## Délégation de signature

## DIRECTION DES ACHATS
## DE LA LOGISTIQUE
## ET DE LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE

******

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

La Directrice du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

• Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

• Vu le Code Général de la Fonction Publique,

• Vu les articles L. 3211-1 à L. 3216-1 et R. 3211-1 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique, articles relatifs aux différents modes d'hospitalisation,

• Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

• Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,

• Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,

• Vu l'arrêté ministériel en date du 5 juillet 2024 portant nomination de Madame Emilie BUCZINSKI en qualité de directrice adjointe au sein de la direction achats, de la logistique, du numérique et de la transformation écologique au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 29 juillet 2024,

• Vu le procès-verbal d'installation du 29 juillet 2024 certifiant l'installation dans ses fonctions de Madame Emilie BUCZINSKI en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,

• Vu l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 2021 portant nomination de Monsieur David RIVIERE en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 1er avril 2022,

• Vu le contrat modifié N° 2021- 1157 du 3 novembre 2021 ayant recruté Monsieur Olivier DUMOULIN dans l'emploi de Responsable du système d'information en qualité d'ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle à compter du 1er décembre 2021,

• Vu le relevé de décision du CODIR en date du 1er octobre 2024 portant nomination de Monsieur Olivier DUMOULIN en qualité de directeur adjoint au sein de la direction du numérique et du système d'information au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 1er octobre 2024,

• Vu l'arrêté ministériel en date du 3 juillet 2019, nommant Madame Hélène LABRUNIE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,

• Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Délégation permanente est donnée, **à compter du 16 juillet 2025**, à **Madame Emilie BUCZINSKI**, à l'effet de signer au nom de Madame la Directrice, tous les actes et toutes les décisions relatives aux achats, à la logistique, et à la transformation écologique.

Sont exclues de la présente délégation :

- les actions judiciaires et les transactions,

- les notes de service,

- les courriers à destination des autorités ou des partenaires externes ayant un caractère stratégique ou un impact financier,

- les décisions portant sanctions disciplinaires,

- les décisions budgétaires.

- les conventions

**ARTICLE 2**

Madame Emilie BUCZINSKI veille à la qualité du service rendu dans les domaines qui entre plus spécifiquement dans le champ de ses compétences (processus logistiques, achats, et développement durable).
Elle est responsable du respect des dispositions juridiques et réglementaires qui ont trait aux domaines des marchés publics, des achats, du et du développement durable.

**ARTICLE 3**

Madame Emilie BUCZINSKI est également nommée directrice référente auprès du pôle UNIVA.
Elle assure dans ce cadre la liaison entre la direction et le pôle.
Elle s'attache à relayer la stratégie de l'établissement au sein du pôle.
Elle accompagne le chef de pôle dans le montage et la mise en œuvre des projets structurants du pôle.
Elle veille au respect des objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de moyens du pôle. Elle assure le suivi mensuel des activités du pôle.

**ARTICLE 4**

Madame Emilie BUCZINSKI rend compte de ses délégations lors des entretiens hebdomadaires avec Madame la Directrice.
Elle participe chaque semaine aux séances du comité de direction.
Elle contribue au bon fonctionnement des instances internes de l'établissement.

**ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie BUCZINSKI, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à :
- Monsieur Olivier DUMOULIN, Directeur adjoint au sein de la direction du numérique et du système d'information ou
- Madame Hélène LABRUNIE, Directrice adjointe

**ARTICLE 6**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.
La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 7**

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

**Article 8**

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le 16 JUIL. 2025

**Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,**

**Directrice**

**Madame Emilie BUCZINSKI**

Monsieur David RIVIERE

Monsieur Olivier DUMOULIN

Madame Hélène LABRUNIE